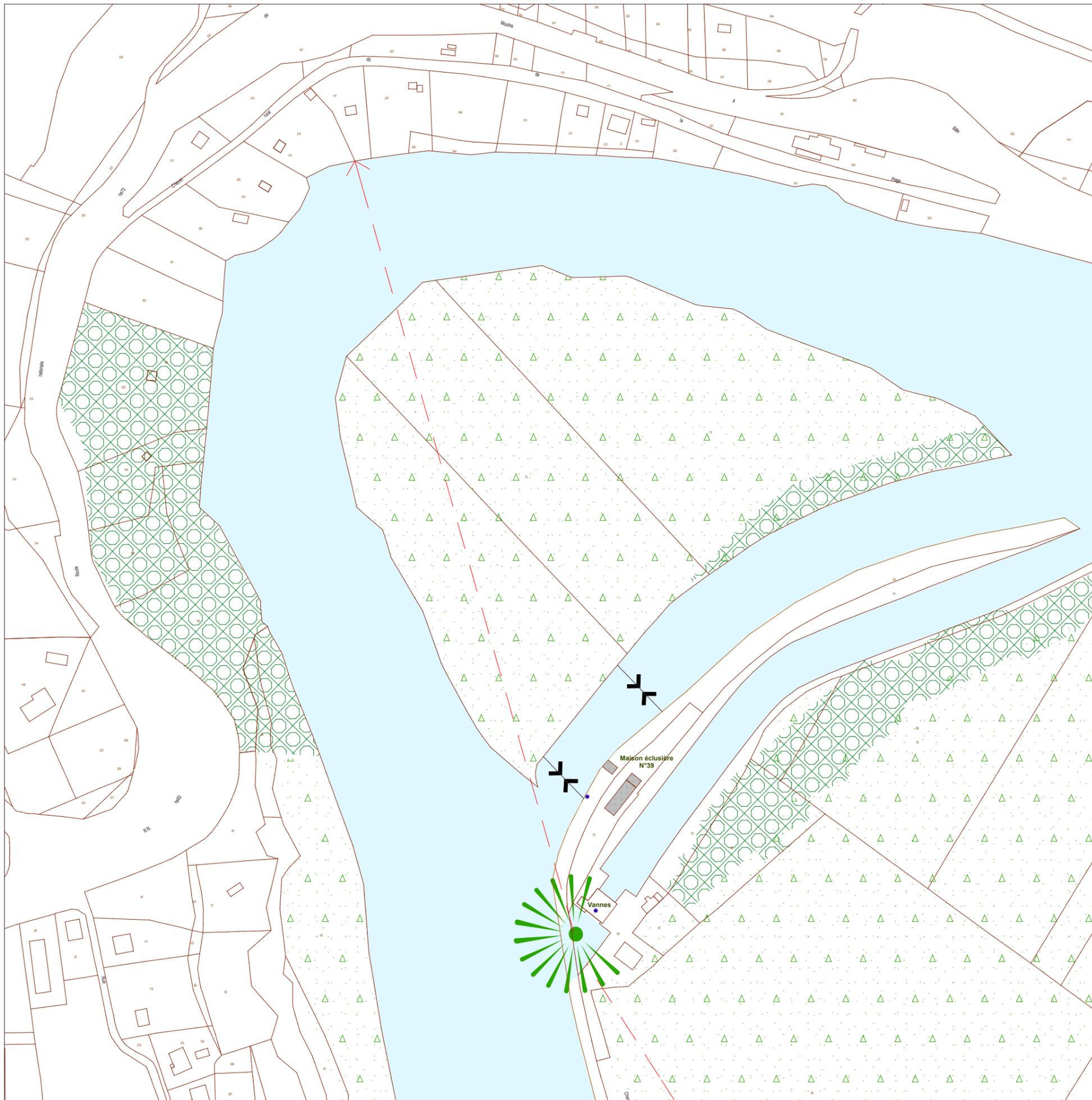


COMMUNE DE BAUME LES DAMES

Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Secteurs de l'AVAP - Carte du patrimoine

P03.6 - ZR Lonot
Extrait du plan P03



URBANISME

- Implantation d'immeuble imposée
- Alignement par rapport aux emprises publiques à respecter
- Espace en mutation / N° emplacement réservé à restructurer, requalifier, densifier à moyen ou long terme
- Passages piétons ouverts au public à maintenir, à créer, à poursuivre

ARCHITECTURE ET PETIT PATRIMOINE

- Édifice remarquable conservé, restauré
- Immeuble de qualité conservé ou amélioré
- Bâti d'accompagnement conservé, amélioré, remplacé
- Bâti discordant depuis l'espace public ou cône de vue à améliorer, à rétablir, selon les dispositions d'origine:
1 - enveloppe discordante (toiture, façade, menuiseries, enduit, joints)
2 - bacs surproposés - 3 apertures disgracieuses - 4 - bords gabarit
- Clôture : mur et/ou grille, conservé
Portail, Porche repéré, conservé
- Façade commerciale conservée et pouvant servir de modèle
- Petit patrimoine lavoir, fontaine, mobilier, escalier, accès cave, monument, chasse-neiges ou borne en pierre, autre
- Ouvrage de génie civil écluse et ses berges maçonnées
- Empreinte du rempart primitif supposé
- Empreinte de l'ancien rempart attesté
- Rempart attesté visible
- Point de vue rapproché, majeur protégé

PATRIMOINE DÉJÀ PROTÉGÉ

- Monument classé au titre des monuments historiques
- Monument inscrit au titre des monuments historiques
- Site classé Vallée du Casancin
- Site inscrit Place Chamars, Rochers Chatard, Moulin Sicard, Pont du Crime, rivière du Casancin
- Vestiges archéologiques

AMÉNAGEMENTS ET PAYSAGE

- Espace public, privé, vu depuis le domaine public à requalifier
- Espace privé de qualité, vu depuis le domaine public maintenu
- Cour, jardin végétalisé, favorisant la trame verte maintenu
- Jardin-terrasse favorisant la trame verte maintenu
- Espaces boisés classés concernés par l'AVAP
- Masses végétales d'intérêt paysager maintenues
- Milieux naturels -berges favorisant la trame verte maintenu
- Ensemble végétal structurant maintenu ou remplacé
- Rivières et aménagements (barrages, vannages, déversoirs) aménageables en cohérence avec la trame bleue
- Cône de vue lointain, remarquable protégé

NB : l'absence de repérage sur plan peut être dû à la difficulté d'accéder à la parcelle. Il n'en reste pas moins que lors d'un dépôt de dossier de travaux pour une construction existante ou un aménagement, l'objet doit être examiné selon la nomenclature de l'AVAP.

édition du 24/08/2016

CHARGÉS DE L'ÉTUDE AVAP - PHILIPPE LELIÈVRE et MICHÈLE BOURGEOIS, ARCHITECTES



Baume les Dames